REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-441 du 15 septembre 1999
Chargeant **Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA**
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
de l'intérim de **Monsieur Zinsou Damien Modéran**
ALAHASSA, Ministre de l'Education Nationale et de la
Recherche Scientifique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 Mars 1996 ;

VU : Le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

ARTICLE 1ER : Pour Compter du 14 au 18 septembre 1999, **Monsieur Luc -Marie Constant GNACADJA ,** Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique pendant l'absence de **Monsieur Zinsou Damien Modéran ALAHASSA.**

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 septembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAG 2 MF 4 MENRS 4 MEHU 4 autres Ministères 16 Départements 6 SGG 4 JORB 1